Nations Unies E/RES/2016/15

Conseil économique et social

Distr. générale 10 août 2016

Session de 2016

Point 11, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 26 juillet 2016

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2016/L.21)]

2016/15. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels que rencontrent les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

Rappelant la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre la Déclaration,

Rappelant également sa résolution 2015/35 du 23 juillet 2015 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

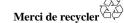
Rappelant en outre sa résolution 70/216 du 22 décembre 2015,

Notant que le thème de son débat de haut niveau de 2016 s'intitule « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements »,

² Ibid., chap. II.







¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³;
- 2. Demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul², à savoir : a) capacité de production; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; c) commerce; d) produits de base; e) développement humain et social; f) crises multiples et nouveaux défis; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; et h) bonne gouvernance à tous les niveaux;
- 3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;
- 4. Décide de débattre, lors de son prochain forum annuel sur le suivi du financement du développement, de l'adoption et de la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés, conformément aux résolutions pertinentes en la matière, notamment la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement qui est énoncé dans ladite résolution, et rappelle que les conclusions et recommandations qui seront arrêtées au niveau intergouvernemental à l'occasion de ce forum seront incorporées dans le processus global de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;
- 5. Rappelle les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et souligne que les pays les moins avancés doivent s'approprier et prendre en main les efforts nécessaires à leur reclassement car c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement, mais que ces efforts doivent s'accompagner d'importantes mesures concrètes dans le cadre de partenariats internationaux, dans un esprit de responsabilité mutuelle au regard des résultats en matière de développement;
- 6. Sait l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement et recommande que ces examens soient exhaustifs et tiennent compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents;
- 7. Réaffirme que les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés doivent être fondées sur l'idée que ces pays doivent être traités en tant que groupe ayant en commun la faiblesse de leur revenu par habitant, leur faible niveau de développement humain et leur vulnérabilité économique, et qu'une

³ A/71/66-E/2016/11.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

reconnaissance plus large de leur statut pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement, et invite le Comité des politiques de développement à examiner les raisons et les conséquences du fait que certains organismes du système des Nations Unies pour le développement ne prennent pas en compte la catégorie des pays les moins avancés et à inclure ses conclusions à ce sujet dans son rapport annuel au Conseil économique et social;

- 8. Souligne qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, réaffirme que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de tenir compte du Programme d'action lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;
- 9. Se félicite qu'il soit souligné, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays les moins avancés, doivent faire l'objet d'une attention particulière, rappelle la décision figurant dans le Programme 2030, selon laquelle des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre;
- 10. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et de tous les grands travaux des Nations Unies ;
- 11. Prie de nouveau le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la situation sociale, de l'environnement et d'autres domaines connexes, afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;
- 12. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2017, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

46^e séance plénière 26 juillet 2016

⁵ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.